

REGLEMENT INTERIEUR 2020/2021

RESTAURATION SCOLAIRE

INFORMATIONS GENERALE

La restauration scolaire s'adresse à tous les enfants scolarisés. Au restaurant, les élèves sont sous la responsabilité de la Ville. En maternelle, ce sont les ATSEM de l'école qui assurent l'encadrement garantissant ainsi auprès des jeunes enfants une continuité relationnelle et éducative.

Les repas sont confectionnés par une société de restauration en liaison froide. Une diététicienne élabore les menus en lien avec le service vie scolaire. Les repas sont livrés dans les différents restaurants scolaires de la ville où ils sont réchauffés et préparés par du personnel qualifié et formé.

Les parents ont la possibilité, de manière occasionnelle, de prendre un repas au restaurant scolaire afin de pouvoir découvrir le lieu et les conditions d'accueil de leur enfant, en s'inscrivant au préalable.

Les rendez-vous médicaux pris sur le temps de restauration scolaire doivent impérativement être signalés par écrit aux animateurs ou aux ATSEM.

L'assurance responsabilité civile est obligatoire pour les enfants inscrits aux activités.

Les enfants sont tenus de respecter les règles de vie collective dans le cadre de la charte des droits et devoirs de la ville d'Eybens (consultable sur le site). Cette charte est distribuée à toutes les familles en début d'année et signée par les enfants et leurs parents. En cas de non-respect des consignes, les parents sont informés par le biais de ce document et peuvent être sollicités pour une rencontre avec le coordonnateur périscolaire ;

Le non-respect du règlement peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à une exclusion de nos dispositifs.

GESTION des REPAS

Pour toute inscription ou modification des jours choisis initialement, les parents sont tenus d'avertir le service de restauration scolaire **au plus tard l'avant-veille (48h) avant 9 heures** hors jours fériés et week-end (soit par exemple le mardi avant 9h pour le repas du jeudi ou le jeudi avant 9h pour le repas du lundi) :

- ✦ **Par téléphone au 04 76 60 76 26 (ligne directe avec répondeur)**
- ✦ **Par internet : www.eybens.fr sur le kiosque famille avec votre identifiant et votre mot de passe adressés par mail.**

FONCTIONNEMENT de la RESTAURATION

Les familles ont le choix d'un repas avec ou sans viande ou sans porc. Le choix s'effectue au moment de l'inscription. **Il est valable pour l'année.** Aucun autre régime alimentaire ne peut être pris en compte quel que soit le motif.

Le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) doit être remis à jour chaque année. Dans le cas contraire, pour des raisons de responsabilité, l'enfant ne pourra pas être accueilli au restaurant scolaire.

En cas d'allergie ou de problème de santé nécessitant la prise de médicaments ou un régime alimentaire spécifique, il est impératif d'établir ce protocole en lien avec la direction de l'école, la ville et la médecine scolaire. Dans ce cas, la famille fournit le repas de son enfant et seuls les frais de garde sont facturés.

Toute absence et/ou modification non signalées dans les délais seront facturées.

En cas de maladie ou d'hospitalisation de l'enfant :

Le repas du 1^{er} jour d'absence reste facturé. En cas d'absence prolongée, les repas devront être annulés par les parents dans les délais impartis. **Les certificats médicaux sont pris en compte et doivent parvenir au service scolaire dans un délai de 48 heures à partir du 1^{er} jour d'absence.**

Rappel : Les animateurs n'ont pas l'autorisation d'administrer des médicaments même sur présentation d'une ordonnance.

Jour de sortie scolaire :

Les repas sont **automatiquement annulés** par le service scolaire.

Si votre enfant ne participe pas à la sortie, vous devez rappeler le service scolaire pour confirmer la commande de son repas.

En cas d'absence de l'enseignant :

En cas d'absence d'un enseignant, **le premier jour n'est pas facturé aux familles.**

Attention : pour les jours d'absence suivants, les familles devront prévenir le service scolaire **la veille** avant 9 h pour annuler les repas.

Grève des enseignants :

Attention : le service vie scolaire **annule automatiquement** les repas et les inscriptions restauration et périscolaire **des enfants de la classe de l'enseignant gréviste.** **C'est à vous d'informer le service si vous souhaitez conserver votre inscription aux dispositifs.**

Dans les cas d'une grève Education Nationale uniquement :

Un Service Minimum d'Accueil est mis en place par la Ville sur le temps scolaire si plus de 25% des enseignants sont grévistes.

Nos dispositifs restauration et périscolaire fonctionnent normalement (sauf en cas de fermeture complète de l'école, 100% enseignants grévistes) - Une information est faite aux familles.

Dans le cas d'une grève conjointe Education Nationale et personnel municipal :

Si plus de 25% des enseignants sont grévistes et si la ville dispose du nombre de personnel disponible suffisant pour assurer cet accueil en toute sécurité, un Service Minimum d'Accueil est mis en place sur le temps scolaire.

La restauration scolaire et le périscolaire sont assurés uniquement **si le taux d'encadrement est conforme à la réglementation.**

En cas de grève une information est faite aux familles et les modalités d'accueil sont communiquées pour chacune des écoles : INFORMEZ-VOUS !

- Sur le site de la ville www.eybens.fr ou sur Facebook [www.facebook.com //ville.eybens.official](https://www.facebook.com/ville.eybens.official)
- Dans les écoles par voie d'affichage et auprès des parents délégués par mail.

PERISCOLAIRE

INFORMATIONS GENERALES

La ville d'Eybens organise un service d'accueil périscolaire le matin et le soir le lundi, mardi, jeudi et vendredi dans les écoles de la commune.

Il fonctionne dès le jour de la rentrée et pendant toute l'année scolaire hors vacances scolaires et jours fériés. Cet accueil permet de répondre aux besoins de garde des familles et propose aux enfants des moments de détente et des activités variées en respectant leur rythme, dans le cadre d'un projet éducatif élaboré par les équipes d'animation.

Les activités proposées sur les temps périscolaires sont **affichées** à l'école et consultables sur le site de la ville www.eybens.fr.

Afin de respecter le déroulement de l'accueil et pour des raisons de sécurité, toute sortie de l'école est définitive.

En cas d'urgence uniquement , vous pouvez contacter le coordonnateur de votre école :

BEL AIR : 07 85 27 04 40

BOURG : 06 31 09 74 44

RUIRES : 06 31 25 08 14

VAL/Maisons Neuves : 06 31 55 77 07

GESTION du PERISCOLAIRE

Pour toute modification des jours choisis initialement, les parents sont tenus d'avertir le service scolaire au plus tard l'avant-veille (48h) avant 9 heures hors jours fériés et week-end (soit par exemple le mardi avant 9h pour le jeudi ou le jeudi avant 9h pour le lundi)

Par téléphone au 04 56 58 96 15 (ligne directe avec répondeur)

Par internet : www.eybens.fr sur kiosque famille avec votre identifiant et votre mot de passe

FONCTIONNEMENT du PERISCOLAIRE

Accueil du matin : de 7h35 à 8h20

Tous les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire peuvent être accueillis au périscolaire. Les enfants doivent être confiés à l'animateur dans l'enceinte de l'école. L'accueil se déroule dans les locaux des écoles maternelles sauf à Bel Air et au Bourg où le nombre d'enfants est important. Ces modalités pourront varier en cours d'année selon les effectifs.

Accueil du soir en MATERNELLE : de 16h30 à 18 h

Les enfants peuvent être inscrits de un à quatre jours par semaine. La sortie de l'enfant est possible avec le parent de façon échelonnée à **partir de 17h** afin de lui permettre de prendre le goûter (**fourni par les parents**) dans de bonnes conditions.

Les enfants sont sous la responsabilité d'animateurs qualifiés et d'une éducatrice de jeunes enfants qui accompagne les équipes d'animation dans leurs projets. Différentes activités sont proposées tous les soirs (dessin, jeu, lecture, détente, jardinage, relaxation...).

Accueil du soir en ELEMENTAIRE : de 16h30 à 18h

Les enfants peuvent être inscrits de un à quatre jours par semaine **de 16h30 à 17h15 ou de 16h30 à 18h**. Les sorties sont donc possibles à 17h15 ou 18h.

De 16 h 30 à 17 h 15 : temps de détente et goûter

Pour les enfants inscrits jusqu'à 18h00 : temps d'activités entre 17h et 18h sous la responsabilité de personnel ville et/ou d'associations (jeux organisés, projets en lien avec l'école ou la Ville, animations calendaires...). Les enfants qui ne souhaitent pas participer aux animations n'y sont pas contraints et peuvent se reposer ou jouer sous la surveillance d'un animateur.

A noter : si l'enfant est inscrit aux activités pédagogiques complémentaires (APC) conduites par les enseignants, une demi-heure est déduite du temps périscolaire.

Toute absence et/ou modification d'horaire de sortie non signalées seront facturées ainsi que les sorties anticipées non prévues dans les délais impartis (décharge à signer sur place).

En cas de maladie, de grève, le fonctionnement du périscolaire est le même que pour la restauration.

Après 18h, en cas d'impossibilité de joindre la famille ou ses représentants, et conformément aux dispositions légales applicables, nous serons amenés à solliciter les services de la gendarmerie d'Eybens.

A Eybens, le2020

Soussigné :

Mention lu et approuvé :